



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Conseil municipal du 16 mars 2022 Compte-rendu sommaire

Date de la convocation : 10 mars 2022
Nombre de conseillers : 22
Présents : 19
Absents : 1
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à vingt heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; M. Philippe BEREZIAT ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON ; Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER.

Excusés ayant donné procuration :

M. Raphaël BERNARD donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD,
Mme Julie SUBTIL donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Absents excusés : Mme Marie-Aleth RICHARD

Secrétaire de séance : Aurélie DENIAU.

DÉCISIONS DE GESTION :

- 1. Nombre d'adjoints au Maire de la commune de Bresse Vallons.** *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) FIXE le nombre d'adjoints au maire à 4 au lieu de 5, PREND note qu'il y aura 5 conseillers délégués.*
- 2. Election du Maire délégué de Cras-sur-Reyssouze**
Sont candidat.e.s : Christelle VIVERGE
Ont été désignés les deux assesseurs suivants : Jean-Pierre PICHOD, Florence MEUNIER
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin : Nombre de votants : 21 Nombre de suffrages déclarés nuls :
Nombre de bulletins blancs : 2 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : Oui
A obtenu Madame Christelle VIVERGE : 19
Madame Christelle VIVERGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée de Cras-sur-Reyssouze et a été immédiatement installée.
- 3. Nombre d'adjoints au Maire déléguée de la commune déléguée de Cras-Sur-Reyssouze**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) FIXE le nombre d'adjoints au maire déléguée de la commune de déléguée de CRAS SUR REYSSOUZE à 1.
- 4. Election d'un adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze**

Sont candidat.e.s : Philippe BEREZIAT

Ont été désignés les deux assesseurs suivants : Jean-Pierre PICHOD, Florence MEUNIER

Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

- Résultat du premier tour de scrutin

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : Nombre de votants : 21 Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de bulletins blancs : 2 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue :

Oui

Monsieur Philippe BEREZIAT a été proclamé adjoint au Maire déléguée de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze et immédiatement installé.

5. Modification des taux des indemnités de fonction du maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 1 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

- **MODIFIE** les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire délégué de Cras-sur-Reyssouze, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, à compter du 23 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, comme suit :
 - **Maire délégué de Cras-sur-Reyssouze : 33%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - **2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, chacun.
 - **Les 5 conseillers municipaux délégués : 8.5%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, chacun.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au budget de la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h38

Date d'affichage : 18 mars 2022

Le Maire, Virginie GRIGNOLA-BERNARD

